



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2008  
Français  
Original : arabe

---

## Soixante-troisième session

Point 55 de l'ordre du jour

### Développement social

#### Rapport de la Troisième Commission

*Rapporteur* : M. Khalid **Alwafi** (Arabie saoudite)

## I. Introduction

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée :

« Développement social :

- a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;
- c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement;
- d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous;
- e) Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées »

et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Troisième Commission a examiné la question de sa 1<sup>re</sup> à sa 4<sup>e</sup> séance et à ses 11<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 48<sup>e</sup> séances, les 6, 7, 14 et 23 octobre et 25 novembre 2008. De sa 1<sup>re</sup> à sa 4<sup>e</sup> séance, la Commission a tenu un débat général sur les alinéas a) à e) du point 55 de l'ordre du jour. Les débats de la Commission sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.3/63/SR.1 à 4, 11, 23 et 48).



3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/63/95);

b) Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/63/133);

c) Rapport du Secrétaire général sur le cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/63/183);

d) Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale des volontaires (A/63/184);

e) Note du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/63/172).

4. À la 1<sup>re</sup> séance, le 6 octobre, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales, le Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies et le Directeur de la Division de la coordination des priorités des Nations Unies en matière d'éducation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont fait des déclarations liminaires (voir A/C.3/63/SR.1).

5. À la même séance, le Directeur par intérim de la Division des politiques sociales et du développement social, le Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies et le Directeur de la Division de la coordination des priorités des Nations Unies en matière d'éducation de l'UNESCO ont répondu aux questions posées et aux observations faites par les représentants de la Malaisie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Costa Rica, de Cuba, du Guatemala, du Nigéria, de l'Égypte et de la République arabe syrienne (voir A/C.3/63/SR.1).

6. À la 3<sup>e</sup> séance, le 7 octobre, un représentant de la Division des politiques sociales et du développement social a répondu à une question posée à la 1<sup>re</sup> séance (voir A/C.3/63/SR.3).

## **II. Examen de propositions**

### **A. Projets de résolution A/C.3/63/L.3 et Rev.1**

7. À la 11<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, le représentant des Philippines a présenté un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées » (A/C.3/63/L.3). Le Bénin, le Chili, l'Éthiopie, le Guatemala, la Guinée, la Mongolie, le Mozambique, le Panama, le Paraguay, la République dominicaine, le Sénégal et Sri Lanka se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution, ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, et en particulier sa résolution 62/127 du 18 décembre 2007, dans laquelle elle reconnaît le rôle important que le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées joue dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et estimant qu'il importe de tenir compte des personnes handicapées dans la mise en œuvre des décisions, le contrôle des activités et l'évaluation des progrès accomplis dans la voie des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs internationaux en matière de développement,

*Consciente* qu'il y a de par le monde au moins 650 millions de personnes handicapées qui vivent en majorité dans la pauvreté et reconnaissant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

*Réaffirmant* la nécessité d'intégrer les droits des personnes handicapées aux efforts de développement menés aux plans national, régional et international pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que la nécessité d'être sensible à la situation et aux besoins des personnes handicapées, estimant que les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, et en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ne seront pas véritablement réalisés s'il n'est pas tenu compte de la problématique des personnes handicapées et soulignant à cet égard qu'il importe d'améliorer la complémentarité et la synergie dans la mise en œuvre des trois principaux mécanismes des Nations Unies, à savoir la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, dont chacun peut contribuer à la mise en place d'une législation nationale, d'un cadre de politique intérieure et de programmes de développement touchant les personnes handicapées, ou au renforcement de leur efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui présente une évaluation complète de la situation du handicap dans le monde et un exposé de l'utilité du cadre normatif international concernant le handicap pour renforcer la réceptivité des activités de développement aux problèmes de handicap, et se félicite des exemples donnés et des recommandations formulées à cet égard;

2. *Se déclare préoccupée* par le fossé qui subsiste entre la politique et la pratique en ce qui concerne la prise en compte du point de vue des personnes handicapées, notamment de leurs droits et de leur bien-être, dans les activités de l'Organisation des Nations Unies qui visent à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Engage* les États, en coopération notamment avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à s'inspirer dans leurs activités des objectifs énoncés dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, ainsi que dans la

Convention relative aux droits des personnes handicapées et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, et à veiller à ce que les stratégies, les politiques et les programmes de développement visant à atteindre les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, y compris ceux de la Déclaration du Millénaire, tiennent compte des questions intéressant les personnes handicapées et aillent dans le sens de l'égalité des chances pour tous :

a) En garantissant l'accessibilité, notamment au moyen d'aménagements raisonnables destinés à permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, y compris en tant qu'agents et que bénéficiaires du développement;

b) En fournissant des ressources appropriées ainsi que des services sociaux et des filets de sécurité sociale accessibles aux personnes handicapées de manière à améliorer le bien-être de tous;

c) En assurant aux personnes handicapées une protection sociale et un niveau de vie adéquats, notamment par l'accès aux programmes visant à éliminer la pauvreté et la faim, ainsi qu'à une éducation inclusive de qualité, et en particulier à l'enseignement primaire et secondaire gratuit et obligatoire, en leur offrant gratuitement à un prix abordable, la même gamme et la même qualité de soins de santé qu'au reste de la population et en encourageant le plein-emploi et un travail décent pour tous;

d) En favorisant et en renforçant, à l'échelle nationale, les capacités de mise en place de processus participatifs, démocratiques et transparents et de mécanismes qui encouragent l'égalisation des chances des personnes handicapées pour leur permettre de participer pleinement et effectivement à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle;

4. *Engage également* les États à se laisser guider par les normes internationales lorsqu'ils formulent, appliquent et évaluent les mesures exposées ci-dessus;

5. *Se déclare favorable* à une amélioration, à travers celle de la formation dispensée dans les bureaux nationaux de statistique, de la capacité des États de recueillir et d'analyser des données, y compris statistiques et scientifiques, ventilées par âge et par sexe, sur la situation des personnes handicapées, ainsi que des données sur les causes et le coût du handicap, sur la participation des personnes handicapées à la société et sur l'environnement et le handicap, en ayant le souci de protéger comme il convient les données personnelles, en vue d'élaborer, analyser et évaluer les politiques en tenant compte du point de vue des personnes handicapées et, à cet égard, invite les États à recourir aux services techniques de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

6. *Demande* aux États de faire figurer, dans les rapports qu'ils doivent présenter aux fins des prochains examens périodiques des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, un examen et une évaluation des effets des activités de développement sur les droits, le bien-être et les moyens de subsistance des personnes handicapées;

7. Réaffirme son engagement de respecter et de promouvoir sans discrimination les droits des personnes autochtones handicapées et demande instamment aux États de prendre des mesures efficaces pour continuer d'améliorer la situation économique et sociale de ces personnes;

8. Engage les États à promouvoir activement la problématique des personnes handicapées dans la coopération internationale en renforçant les moyens de coopération existants et en étudiant de nouvelles possibilités reposant notamment sur l'aide au développement, les accords multilatéraux, bilatéraux et régionaux, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire ou d'autres formes d'échanges techniques, afin de réaliser l'objectif relatif à l'intégration de la question du handicap dans la coopération pour le développement;

9. Prie le Secrétaire général :

a) De lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, en tenant compte de l'annexe I du rapport sur le cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, une mise à jour du Programme d'action mondial sous la forme de directives stratégiques mondiales visant à améliorer la condition des personnes handicapées dans le contexte du développement, qui pourraient être formulées et actualisées tous les cinq ans et devraient reposer sur l'expérience tirée de l'application du Programme d'action mondial, des Règles pour l'égalisation des chances et des dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi que sur les résultats des consultations régionales, les contributions des États, les travaux d'experts et les données dont dispose l'ONU;

b) De lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un unique rapport biennal approfondi sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'action visant à améliorer la condition des personnes handicapées dans le contexte du développement, en y exposant les résultats du contrôle et de l'évaluation de l'application du Programme d'action mondial et des Règles pour l'égalisation des chances, ainsi que des directives reposant sur le contrôle de l'application de la Convention;

c) De veiller à ce que les services et locaux de l'Organisation des Nations Unies soient plus accessibles aux personnes handicapées. »

8. À sa 48<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées à travers la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées » (A/C.3/63/L.3/Rev.1), déposé par l'Andorre, le Bénin, la Bosnie-Herzégovine, le Chili, la Chine, l'Éthiopie, la Guatemala, la Guinée, l'Indonésie, la Mongolie, le Mozambique, le Panama, le Paraguay, les Philippines, le Qatar, la République dominicaine, la République-Unie de Tanzanie, le Sénégal, Sri Lanka, la Thaïlande et la Turquie. La Colombie, le Congo, El Salvador, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, le Honduras, la Jamaïque, le Japon, la Jordanie, le Kenya, le Kirghizistan, le

Liban, le Libéria, le Mali, Maurice, le Monténégro<sup>1</sup>, le Nigéria, l'Ouganda, le Pérou, la République de Corée, le Swaziland, le Turkménistan et l'Ukraine se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

9. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

10. À la même séance, le représentant de l'Ouganda, s'exprimant au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la Conférence islamique, a révisé oralement le projet. Après l'alinéa 4 existant, un nouvel alinéa serait inséré comme suit :

« *Considérant* que les conditions de paix et de sécurité fondées sur le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables sont indispensables à une véritable protection des personnes handicapées, en particulier lors des conflits armés et en cas d'occupation étrangère ».

11. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté la modification orale par 67 voix contre 41 et 52 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit<sup>2</sup> :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Mauritanie, Monaco, Myanmar, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sierra Leone, Soudan, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Burundi, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède et Ukraine

<sup>1</sup> La délégation du Monténégro a par la suite fait savoir au Secrétariat qu'elle souhaitait se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution.

<sup>2</sup> La délégation de la République-Unie de Tanzanie a par la suite indiqué qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

*Se sont abstenus :*

Albanie, Angola, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Chili, Colombie, Congo, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Islande, Japon, Kenya, Madagascar, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Trinité-et-Tobago et Vanuatu

12. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants des Philippines, du Costa Rica, de la France (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Mexique, du Canada, des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande (voir A/C.3/63/SR.48).

13. L'Andorre, la Colombie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la République de Corée se sont ultérieurement retirées de la liste des auteurs du projet de résolution, tel que modifié oralement.

14. Des déclarations ont été faites par les représentants des Philippines et de la France (voir A/C.3/63/SR.48).

15. Également à la 48<sup>e</sup> séance, la Commission, à l'issue d'un vote enregistré, a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.3/Rev.1, tel que modifié oralement, par 176 voix contre zéro (voir par. 39, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone,

Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe

*Ont voté contre :*

Néant

*Se sont abstenus :*

Néant

16. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants d'Israël et du Chili (voir A/C.3/63/SR.48).

## **B. Projet de résolution A/C.3/63/L.4**

17. À la 11<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi que du Japon, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement » (A/C.3/63/L.4). L'Andorre, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, la Croatie, l'Espagne, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Turquie se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

18. À la 23<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

19. À la même séance, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a révisé oralement le projet comme suit :

a) Le paragraphe 4 du dispositif, qui était ainsi rédigé :

« 4. *Recommande* aux États Membres de concevoir des stratégies en vue d'aplanir les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid, sur la base d'approches prenant en compte toutes les phases de la vie et la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir; »

a été remplacé par :

« 4. *Encourage également* les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies tenant compte de toutes les phases de la vie et promouvant la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir; »

b) Le paragraphe 8 du dispositif suit désormais le paragraphe 6;

c) Le paragraphe 8 (ancien paragraphe 7) du dispositif, qui était ainsi rédigé :

« 7. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement en consultation avec les acteurs intéressés et les partenaires du

développement social, de telle sorte que chaque pays ait la maîtrise de sa politique et que celle-ci fasse l'objet d'un consensus; »

a été remplacé par :

« 8. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement par le biais de consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte qu'il soit possible de mettre au point des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de créer un consensus; »

d) Après le paragraphe 10 du dispositif, trois nouveaux paragraphes ont été insérés, qui sont ainsi rédigés :

« 11. *Appelle* les gouvernements à réunir, selon qu'il conviendra, les conditions permettant aux familles et aux communautés de fournir des soins et d'apporter une protection aux personnes vieillissantes et à évaluer l'amélioration de la santé des personnes âgées, notamment en fonction de leur sexe, et de réduire l'invalidité et la mortalité;

12. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à prendre en compte les préoccupations des personnes âgées dans leurs politiques, compte tenu de l'importance cruciale que revêtent l'interdépendance entre les générations au sein des familles, la solidarité et la réciprocité pour le développement social et la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme des personnes âgées, prévenir la discrimination fondée sur l'âge et assurer l'intégration sociale;

13. *Encourage aussi* la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir les efforts déployés par les pays pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs convenus sur le plan international, et d'apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées; »

e) Le paragraphe 16 (ancien paragraphe 13) du dispositif a été modifié et est désormais ainsi rédigé :

« 16. *Réaffirme* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que la suite donnée à son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, engage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande; »

f) Le paragraphe 19 (ancien paragraphe 16) du dispositif a été modifié et est désormais ainsi rédigé :

« 19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, comprenant des informations sur la promotion et la protection des droits de l'homme des personnes âgées. »

20. L'Allemagne, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, Chypre, le Danemark, El Salvador, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, l'Italie,

le Kazakhstan, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République de Moldova et la Serbie se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

21. Également à sa 23<sup>e</sup> séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.4, tel que modifié oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 39, projet de résolution II).

### C. Projets de résolution A/C.3/63/L.5 et Rev.1

22. À la 11<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, le représentant d'Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/63/L.5), qui était ainsi rédigé :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée “Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation” tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social et les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005,

*Rappelant également* sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

*Rappelant de même* sa résolution 57/270 B, du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Prenant note avec satisfaction* de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème “Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable”,

*Notant* qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent est un instrument

important pour parvenir à l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous,

*Soulignant* qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

*Consciente* qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par l'instabilité des marchés financiers mondiaux et nationaux, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire actuelles,

*Constatant avec préoccupation* que, dans la plupart des pays, la croissance économique demeure insuffisante pour créer des possibilités d'emploi et que, dans d'autres, la hausse du taux de croissance ne s'est pas traduite par la création d'emplois de meilleure qualité et plus productifs, en particulier pour les pauvres, et soulignant à cet égard qu'il faut s'attacher en priorité à voir pourquoi la mondialisation n'a pas créé d'emplois,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale enceinte permettant d'intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

7. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie n'a pas répondu aux attentes et note que la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) a été proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 62/205 aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris ceux du Millénaire;

8. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire, le Sommet mondial de 2005, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

9. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

10. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance large et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

11. *Souligne* que la stabilité des marchés financiers mondiaux ainsi que la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes sont des facteurs essentiels pour la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

12. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

13. *Réaffirme* l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour le combat contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour une amélioration de leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer

pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

14. *Réaffirme également* l'attachement aux stratégies d'emploi et aux politiques macroéconomiques qui promeuvent activement des possibilités de plein emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi qu'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficacité économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

15. *Réaffirme en outre* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein emploi productif et à un travail décent pour tous pour servir de base à un développement durable et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale pour tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

16. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

17. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite des femmes et des enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leurs fondements mêmes et sont autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

18. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

19. *Considère* que le plein emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux

au travail et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

20. *Considère également* que des programmes devraient être spécialement conçus pour mettre fin à la discrimination en matière d'emploi et assurer l'intégration au marché du travail des femmes et de groupes sociaux tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

21. *Engage* les États à promouvoir l'emploi des jeunes en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

22. *Engage également* les États à s'employer à tenir pleinement compte des préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi que des organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

23. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

24. *Constate* l'étroite corrélation entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants, notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

25. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

26. *Réaffirme également* l'attachement à la promotion des droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note par ailleurs la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

27. *Est consciente* de la nécessité de concevoir et définir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent avec la participation des intéressés, en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande l'adoption de politiques publiques interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

28. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

29. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et dans le soutien des efforts faits dans le sens du plein emploi et d'un travail décent;

30. *Convient* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, que la priorité devrait être accordée au secteur agricole et au secteur rural non agricole et que des mesures devraient être prises pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer d'elle le maximum d'avantages;

31. *Convient aussi* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en les renforçant, au développement agricole, aux petites et moyennes entreprises et à l'entrepreneuriat pour promouvoir le plein emploi productif et un travail décent pour tous;

32. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 aux fins de "Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique", insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur les efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

33. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

34. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

35. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

36. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers solides peuvent être très utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et les

pratiques commerciales déloyales continuent à peser sur la croissance de l'emploi dans les pays en développement;

37. *Reconnait* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

38. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays en développement et à 0,15-0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement;

39. *Se félicite* des contributions que les États Membres ont apportées à la mobilisation de ressources en faisant appel à des mécanismes de financement novateurs comme la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), la Facilité internationale de financement pour la vaccination, les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins et les autres initiatives entrant dans le cadre de l'Action mondiale contre la pauvreté, qui visent à apporter des ressources financières complémentaires, stables et prévisibles pour le développement social;

40. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes comme les petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

41. *Souligne* les responsabilités qui incombent au secteur privé aux niveaux national et international, c'est-à-dire aux petites comme aux grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore du point de vue des conséquences que leurs activités entraînent pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

42. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du

Sommet mondial pour le développement social, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

43. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés des activités, ainsi qu'à fournir une évaluation des effets potentiels de la crise qui touche actuellement les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement mondiaux;

44. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée "Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale" et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question. »

23. À sa 43<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/C.3/63/L.5/Rev.1), déposé par Antigua-et-Barbuda, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du groupe des 77 et de la Chine : l'Albanie, l'Allemagne, l'Andorre, l'Arménie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, le Mexique, Monaco, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République de Moldova, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Suisse, le Tadjikistan, la Turquie et l'Ukraine se sont portés coauteurs du projet de résolution.

24. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.3/63/SR.43).

25. À la même séance également, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a révisé oralement le texte comme suit :

a) Le cinquième alinéa du préambule suit désormais le troisième alinéa;

b) Au septième alinéa du préambule, aux deuxième et troisième lignes, les mots « est un instrument important pour parvenir à » ont été supprimés et remplacés par « a un rôle important à jouer, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Organisation sur la justice sociale et une mondialisation équitable, pour parvenir à »;

c) Le dixième alinéa du préambule est ainsi rédigé (aucune modification en français) :

« *Constatant avec une profonde inquiétude* que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par l'instabilité des marchés financiers mondiaux et nationaux, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire actuelles »;

d) Au paragraphe 17 du dispositif, à la deuxième ligne, le mot « people » a été remplacé par « peoples » dans la version anglaise du projet;

e) Au paragraphe 25 du dispositif, après les mots « plans d'action » le mot « nationaux » a été supprimé;

f) Au paragraphe 41 du dispositif, aux troisième et quatrième lignes les mots « les pratiques commerciales déloyales » ont été remplacés par les mots « certaines pratiques commerciales »; à la quatrième ligne, avant « sur la croissance de l'emploi » les mots « tout particulièrement » ont été insérés;

g) Au paragraphe 44 du dispositif, le mot « contributions » est devenu « contribution » dans la version anglaise du projet; à la sixième ligne, après le mot « médicaments » le mot « UNITAID » a été inséré entre parenthèses;

h) Au paragraphe 49 du dispositif, aux sixième, septième et huitième lignes, les mots « fournir une évaluation des effets potentiels de la crise qui touche actuellement les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement mondiaux » ont été remplacés par « aborder notamment les effets potentiels de la crise qui touche actuellement les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement social ».

26. À la 43<sup>e</sup> séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.5/Rev.1 tel que révisé oralement (voir par. 39, projet de résolution III).

27. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration (voir A/C.3/63/SR.43).

#### **D. Projet de résolution A/C.3/63/L.6**

28. À la 11<sup>e</sup> séance le 14 octobre le représentant du Brésil a présenté au nom de : l'Allemagne, de la Belgique, du Brésil, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, du Guatemala, du Honduras, de l'Italie, du Japon, de la Lituanie, de Malte, du Mexique, du Panama, du Paraguay, des Pays-Bas, du Pérou, de la Pologne, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la République tchèque, de la Slovaquie, de la Slovénie et de la Thaïlande, un projet de résolution intitulé « Suivi de l'Année internationale des Volontaires » (A/C.3/63/L.6).

29. L'Andorre, l'Angola, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, la Bulgarie, le Canada, la Chine, Chypre, la Croatie, le Danemark, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, Israël, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, le Luxembourg, le Malawi, Monaco, la Mongolie, le Nicaragua, la Norvège, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Philippines, le Portugal, la République dominicaine, la République de Moldova, la République-Unie de Tanzanie, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, la Serbie, Singapour, la Turquie et l'Uruguay se sont ultérieurement portés coauteurs du projet de résolution.

30. À la 23<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution (voir A/C.3/63/SR.23).

31. À la même séance, le représentant du Brésil a révisé oralement le projet en supprimant le mot « prioritaire » à la troisième ligne du paragraphe 13 du dispositif.

32. Également à la même séance la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.6, tel que révisé oralement sans le mettre aux voix (voir par. 39, projet de résolution IV).

33. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon et de l'Allemagne ont fait des déclarations et la délégation de la Suède a indiqué qu'elle avait eu l'intention de se joindre aux auteurs du projet de résolution (voir A/C.3/63/SR.23).

## **E. Projet de résolution A/C.3/63/L.7**

34. À la 11<sup>e</sup> séance, le 14 octobre, le représentant de la Mongolie a présenté, au nom de l'Argentine, de l'Arménie, du Bangladesh, de la Bulgarie, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de la Finlande, du Guatemala, d'Israël, de la Jordanie, de la Malaisie, du Mali, du Mexique, de Monaco, de la Mongolie, du Myanmar, du Népal, du Nicaragua, du Panama, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo et de Singapour, un projet de résolution intitulé « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous » (A/C.3/63/L.7) et l'a modifié oralement comme suit :

a) Au paragraphe 10 du dispositif, après les mots « dégager des ressources nouvelles pour l'alphabétisation » le reste du paragraphe a été supprimé;

b) À la fin du paragraphe 11 du dispositif, après le mot « action » les mots « in literacy » ont été supprimés dans la version anglaise du projet, et les mots « fondé sur les domaines prioritaires susmentionnés » ajoutés.

35. L'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Allemagne, Andorre, l'Angola, l'Arabie saoudite, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, la Barbade, le Bélarus, la Belgique, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, le Botswana, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Cap-Vert, le Canada, le Chili, la Chine, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, Chypre, le Danemark, l'Égypte, les Émirats arabes unis, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Fédération de Russie, la France, le Ghana, la Grèce, la Guinée, le Guyana, Haïti, le Honduras, la Hongrie, l'Indonésie, l'Islande, l'Iraq, l'Irlande, l'Italie, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jamaïque, le Japon, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, la Lettonie, le Lesotho, le Liban, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, Madagascar, le Malawi, Malte, la Mauritanie, le Maroc, le Mozambique, le Nigéria, la Norvège, l'Ouganda, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la Roumanie, la République de Moldova, la République dominicaine, la République tchèque, la République-Unie de Tanzanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Slovénie, le Soudan, la Suède, la Suisse, le Suriname, le Swaziland, le Tadjikistan, la Thaïlande, le Timor-Leste, la Tunisie, le Turkménistan, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela (République bolivarienne du), le Viet Nam et la Zambie se sont portés coauteurs du projet de résolution.

36. À la 23<sup>e</sup> séance, le 23 octobre, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidence sur le budget-programme (voir A/C.3/63/SR.23).

37. À la même séance, le représentant de la Mongolie a encore révisé le texte comme suit oralement :

a) Au paragraphe 5 du dispositif, à la troisième ligne après « toucher les groupes » les mots « affectés de façon anormalement élevée par l'analphabétisme, dont » ont été insérés;

b) Au paragraphe 11 du dispositif, les mots « et en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours et des conférences régionales tenues en 2007 et 2008 en faveur de l'alphabétisation dans le monde, un cadre stratégique de coopération et d'action renforcées; » ont été remplacés par « un cadre stratégique de coopération et d'action renforcées, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours et des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde et des trois priorités mentionnées ci-dessus; »

c) Le paragraphe 13 du dispositif a été supprimé et les paragraphes suivants renumérotés.

38. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/63/L.7 tel que révisé oralement (voir par. 39, projet de résolution V).

### III. Recommandations de la Troisième Commission

39. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution ci-après :

**Projet de résolution I**  
**Réalisation des objectifs du Millénaire**  
**pour le développement relatifs aux personnes**  
**handicapées à travers la mise en œuvre du Programme**  
**d'action mondial concernant les personnes handicapées**  
**et de la Convention relative aux droits des personnes**  
**handicapées**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions antérieures concernant les personnes handicapées, et en particulier sa résolution 62/127 du 18 décembre 2007 et sa résolution 62/170 du 18 décembre 2007,

*Consciente* du rôle important que jouent respectivement le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>1</sup> comme instrument de politique générale et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>2</sup> comme instrument au service des personnes handicapées, ainsi que de la nécessité d'actualiser ces deux instruments à la lumière des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>,

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur, le 3 mai 2008, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son protocole facultatif<sup>4</sup>, qui ont pour objet de promouvoir, protéger et assurer l'exercice intégral, dans des conditions d'égalité, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par toutes les personnes handicapées, dans le respect de leur dignité intrinsèque, et sachant que l'adoption de la Convention offre une occasion unique de consolider les activités du système des Nations Unies dans le domaine du handicap,

*Consciente* qu'il y a de par le monde au moins 650 millions de personnes handicapées, dont 80 % vivent dans des pays en développement, et que la majorité des personnes handicapées vivent dans la pauvreté, et considérant à cet égard qu'il importe au plus haut point d'atténuer les effets négatifs que la pauvreté a sur elles,

*Considérant* que les conditions de paix et de sécurité fondées sur le plein respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et le respect des instruments relatifs aux droits de l'homme applicables sont indispensables à une véritable protection des personnes handicapées, en particulier lors des conflits armés et en cas d'occupation étrangère,

*Soulignant* qu'il importe de mobiliser des ressources à tous les niveaux pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes

<sup>1</sup> A/37/351/Add.1 et Corr.1, annexe, sect. VIII, recommandation I (IV).

<sup>2</sup> Résolution 48/96, annexe.

<sup>3</sup> Résolution 61/106, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.

handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et sachant à quel point la coopération internationale et sa promotion sont importantes pour soutenir l'action des États, en particulier dans les pays en développement,

*Réaffirmant* la nécessité d'intégrer les droits, le bien-être et le point de vue des personnes handicapées dans les actions de développement menées aux plans national, régional et international, faute de quoi les objectifs de développement adoptés à l'échelon international, et en particulier ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ne seront pas véritablement réalisés, et soulignant à cet égard qu'il faut assurer ou renforcer l'efficacité des législations nationales et régionales, des politiques intérieures et des programmes de développement intéressant les personnes handicapées,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général sur le cinquième exercice quinquennal d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>5</sup> et son rapport sur l'état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant<sup>6</sup>;

2. *Se déclare préoccupée* par l'écart persistant entre la politique et la pratique quand il s'agit de prendre en compte le point de vue des personnes handicapées, notamment leurs droits et leur bien-être, dans les activités de l'Organisation des Nations Unies qui visent à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement;

3. *Prie instamment* les États d'associer les personnes handicapées, sur un pied d'égalité avec les autres, à la formulation de leurs stratégies et de leurs plans, notamment de ceux qui les concernent directement;

4. *Engage* les États, en coopération notamment avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les institutions financières régionales et internationales et le secteur privé, selon qu'il conviendra, à s'inspirer dans leurs activités des objectifs énoncés dans les instruments des Nations Unies relatifs aux personnes handicapées, notamment :

a) En examinant les stratégies, politiques et programmes de développement visant à atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, afin de s'assurer qu'ils tiennent compte de la situation des personnes handicapées et qu'ils vont dans le sens de l'égalité des chances pour tous;

b) En garantissant l'accessibilité ainsi que des aménagements raisonnables destinés à permettre aux personnes handicapées d'exercer leur droit de mener une vie indépendante, de participer pleinement à tous les aspects de la vie, et d'être des agents et des bénéficiaires du développement;

c) En fournissant aux personnes handicapées des ressources appropriées ainsi que des services et des protections sociales accessibles, de manière à améliorer le bien-être de tous;

d) En assurant aux personnes handicapées une protection sociale et un niveau de vie adéquats, notamment par l'accès sur un pied d'égalité aux

---

<sup>5</sup> A/63/183.

<sup>6</sup> A/63/264 et Corr.1.

programmes de lutte contre la pauvreté et la faim, ainsi qu'à une éducation de qualité grâce à l'insertion scolaire, en particulier par le biais de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire et de l'introduction progressive de la gratuité de l'enseignement secondaire, en mettant à leur disposition gratuitement ou à un prix abordable la même gamme, la même qualité et les mêmes normes de soins de santé afin qu'elles puissent jouir, sans discrimination fondée sur le handicap, du meilleur état de santé qu'elles puissent atteindre, et en créant un environnement propice au plein emploi productif et au travail décent pour tous;

e) En favorisant et en renforçant, à l'échelle nationale, les capacités de mise en place de processus participatifs, démocratiques et transparents et de mécanismes qui encouragent l'égalisation des chances pour permettre aux personnes handicapées de participer pleinement et effectivement à la vie civile, politique, économique, sociale et culturelle;

5. *Encourage* les États à recueillir et analyser des données, y compris statistiques et scientifiques, ventilées par âge et par sexe, sur la situation des personnes handicapées, en ayant le souci de protéger comme il convient les données personnelles, en vue d'élaborer, analyser et évaluer leurs politiques en tenant compte du point de vue des personnes handicapées et, à cet égard, invite les États à recourir aux services techniques de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat;

6. *Réaffirme* le rôle du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés et invite les États, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales intéressées et le secteur privé à continuer d'alimenter ce fonds afin de renforcer sa capacité d'appuyer les activités porteuses et novatrices qui permettront d'atteindre pleinement les objectifs visés par le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées<sup>1</sup>, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits des personnes handicapées<sup>3</sup>, et de soutenir l'action du Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés, et à faciliter la coopération internationale, y compris le renforcement des capacités nationales, en s'attachant plus particulièrement aux activités prioritaires mentionnées dans la présente résolution;

7. *Demande* aux États d'envisager de faire figurer, dans les rapports qu'ils doivent présenter aux fins des prochains examens périodiques des progrès accomplis sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, un examen et une évaluation des effets des activités de développement sur les droits, le bien-être et les moyens de subsistance des personnes handicapées;

8. *Exhorte* les États à accorder une attention particulière aux besoins des personnes handicapées selon le sexe et selon l'âge, notamment en prenant des mesures visant à leur assurer effectivement le plein exercice de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales;

9. *Exhorte aussi* les États à prendre, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations où elles courent des risques, y compris lors de conflits armés et en cas d'urgence humanitaire ou de catastrophe naturelle;

10. *Constate* que la réflexion et le discours sur les questions de handicap ont évolué et qu'il importe d'aligner le vocabulaire, les définitions et les modèles sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et demande au Secrétaire général d'actualiser en conséquence le Programme d'action mondial tout en préservant son orientation générale et son objectif, qui consistent à aborder les questions de handicap sous l'angle du développement économique et social;

11. *Prie* le Secrétaire général d'accorder un rang de priorité plus élevé aux préoccupations et aux besoins des personnes handicapées et à leur incorporation dans le programme de travail du système des Nations Unies; et, dans la limite des ressources disponibles, d'amener l'Organisation et ses programmes et organismes de développement à adopter une approche systématique des questions de handicap, à promouvoir les droits et le bien-être des personnes handicapées et à inclure les personnes handicapées elles-mêmes et leur point de vue dans les activités du système des Nations Unies, en s'employant à :

a) Promouvoir la prise en compte du point de vue des personnes handicapées dans les politiques, programmes et projets du Secrétariat et des autres organes et organismes des Nations Unies, à plus grande échelle et en lui accordant un rang de priorité plus élevé, sur la base de l'approche globale intégrée sous-tendant le travail effectué dans les domaines du développement social, des droits de l'homme et de la non-discrimination, et, à cet égard, faire en sorte que le Programme mondial de recensements de la population et des logements de 2010 tienne compte du point de vue des personnes handicapées;

b) Renforcer encore l'action menée dans tous les pays et fournir une assistance aux pays en développement, en particulier les moins avancés, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées en situation de vulnérabilité;

c) Aider les États Membres à formuler des politiques et des plans d'action complets et cohérents ainsi que des projets, notamment des projets pilotes, qui facilitent, entre autres, la coopération internationale et l'assistance technique, avec en particulier le souci de renforcer la capacité des organismes publics, de la société civile et des organisations de personnes handicapées à mettre en œuvre des programmes dans le domaine du handicap;

12. *Engage* les États à reconnaître, dans le cadre de l'action qu'ils ont engagée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'importance que revêtent la coopération internationale et sa promotion pour ce qui est d'appuyer les efforts déployés au niveau national pour la réalisation de l'objet et des buts énoncés dans le Programme d'action mondial et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et à prendre des mesures appropriées et efficaces à cet égard entre eux et, s'il y a lieu, en partenariat avec les organisations internationales et régionales compétentes et la société civile, en particulier les organisations de personnes handicapées;

13. *Prie* le Secrétaire général :

a) De lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur la situation des personnes handicapées du point de vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans leur ensemble et sur les enseignements tirés de l'expérience et les effets de synergie et complémentarités obtenus, en s'appuyant sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, des Règles pour

---

l'égalisation des chances des handicapés et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, en vue de fournir aux États Membres un cadre dans lequel inscrire l'action qu'ils mènent pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées;

b) De lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport biennal détaillé sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement, et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

c) De demander au Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées d'intégrer les droits des personnes handicapées dans les activités de développement de l'Organisation et d'offrir des directives aux équipes de pays des Nations Unies.

## Projet de résolution II Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 57/167 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle faisait siens la Déclaration politique<sup>1</sup> et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>2</sup>, sa résolution 58/134 du 22 décembre 2003, dans laquelle elle prenait note, entre autres choses, du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, et ses résolutions 60/135 du 16 décembre 2005, 61/142 du 19 décembre 2006 et 62/130 du 18 décembre 2007,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>,

1. *Se félicite* du bon déroulement du premier cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002<sup>2</sup> et des résultats obtenus aux niveaux international, régional et national;

2. *Encourage* les gouvernements à s'attacher davantage au renforcement des capacités de lutter contre la pauvreté chez les personnes âgées, surtout chez les femmes, en intégrant les questions liées au vieillissement dans les stratégies d'élimination de la pauvreté et les plans nationaux de développement, et à inscrire dans leurs stratégies nationales des mesures spécifiques relatives au vieillissement aussi bien que des efforts de prise en considération systématique des problèmes du vieillissement;

3. *Encourage* les États Membres à faire davantage pour tâcher de développer leurs capacités de mise en œuvre du Plan d'action de Madrid selon leurs priorités nationales définies durant l'exercice d'examen et d'évaluation et invite ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait à adopter à cette fin une démarche graduelle comprenant la fixation des priorités nationales, le renforcement des mécanismes institutionnels, la recherche, la collecte et l'analyse de données et la formation du personnel nécessaire dans le domaine du vieillissement;

4. *Encourage* aussi les États Membres à surmonter les obstacles à l'application du Plan d'action de Madrid en concevant des stratégies tenant compte de toutes les phases de la vie et promouvant la solidarité entre les générations, de manière à accroître les chances de succès dans les années à venir;

5. *Engage* les États Membres à s'attacher en particulier à choisir des objectifs prioritaires nationaux qui soient réalistes, faisables et qui aient le plus de chances d'être atteints dans les années à venir, à définir des cibles et des indicateurs pour mesurer les progrès de la mise en œuvre et à présenter leurs vues sur les grandes lignes du cadre stratégique d'exécution figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>3</sup>, de manière à ce qu'elles puissent trouver leur expression dans le projet final du cadre, qui sera présenté à la Commission du développement social à sa quarante-septième session, en février 2009;

<sup>1</sup> *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>3</sup> A/63/95.

6. *Recommande* aux États Membres de s'employer davantage à faire connaître le Plan d'action de Madrid, notamment en renforçant les réseaux de coordonnateurs nationaux chargés des questions de vieillissement, en travaillant avec les commissions régionales et en s'assurant l'aide du Département de l'information du Secrétariat pour élargir la couverture médiatique des questions de vieillissement;

7. *Invite également* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à désigner des coordonnateurs chargés du suivi des plans d'action nationaux sur le vieillissement;

8. *Invite* les gouvernements à conduire leurs politiques relatives au vieillissement par le biais de consultations ouvertes et participatives avec les acteurs intéressés et les partenaires du développement social, de telle sorte qu'il soit possible de mettre au point des mesures efficaces permettant à chaque pays d'avoir la maîtrise de sa politique et de créer un consensus;

9. *Souligne* que, pour compléter les efforts nationaux de développement, il est indispensable de renforcer la coopération internationale afin de soutenir les pays en développement dans l'application du Plan d'action de Madrid, sans pour autant méconnaître l'importance de l'assistance et de la fourniture d'une aide financière;

10. *Encourage* la communauté internationale à appuyer les efforts faits au niveau national pour forger des partenariats plus solides avec la société civile, notamment les organisations de personnes âgées, les milieux universitaires, les fondations de recherche, les associations locales, y compris les aides familiaux, et le secteur privé, afin de tâcher d'aider à renforcer les capacités pour les problèmes du vieillissement;

11. *Appelle* les gouvernements à réunir, selon qu'il conviendra, les conditions permettant aux familles et aux communautés de fournir des soins et d'apporter une protection aux personnes vieillissantes et à évaluer l'amélioration de la santé des personnes âgées, notamment en fonction de leur sexe, et de réduire l'invalidité et la mortalité;

12. *Encourage* les gouvernements à poursuivre leurs efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action de Madrid et à prendre en compte les préoccupations des personnes âgées dans leurs politiques, compte tenu de l'importance cruciale que revêtent l'interdépendance entre les générations au sein des familles, la solidarité et la réciprocité pour le développement social et la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme des personnes âgées, prévenir la discrimination fondée sur l'âge et assurer l'intégration sociale;

13. *Encourage* aussi la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir les efforts déployés par les pays pour éliminer la pauvreté, conformément aux objectifs convenus sur le plan international, et d'apporter un soutien social et économique durable aux personnes âgées;

14. *Encourage en outre* la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à appuyer les efforts faits au niveau national pour financer des activités de recherche et de collecte de données sur le vieillissement, en vue de mieux comprendre les difficultés et les possibilités qui vont de pair avec le vieillissement de la population et de fournir aux décideurs des indications à la fois plus exactes et plus précises sur le vieillissement selon le sexe;

15. *Recommande* aux États Membres de réaffirmer le rôle des coordonnateurs des Nations Unies chargés des questions de vieillissement, d'élargir celui des commissions régionales en la matière et de fournir des ressources supplémentaires pour ces activités, de faciliter la coordination des organisations non gouvernementales, nationales et internationales, qui s'occupent des questions de vieillissement et de renforcer la coopération avec les milieux universitaires pour un programme de recherche sur le vieillissement;

16. *Réaffirme* qu'il faut renforcer les capacités au niveau national en vue de promouvoir et de faciliter la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid, ainsi que la suite donnée à son premier cycle d'examen et d'évaluation et, dans cette perspective, engage les gouvernements à alimenter le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, pour permettre au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat d'aider davantage les pays qui en feraient la demande;

17. *Recommande* qu'il soit tenu compte de la situation des personnes âgées dans l'action menée pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>4</sup>;

18. *Prie* le Secrétaire général de faire traduire le *Guide to the National Implementation of the Madrid International Plan of Action on Ageing* (disponible en anglais seulement) dans les autres langues officielles de l'ONU, pour permettre aux États Membres de mieux en tirer parti, et engage ces derniers à faire traduire le *Guide*, s'il y a lieu, dans leurs langues respectives;

19. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution, comprenant des informations sur la promotion et la protection des droits des personnes âgées.

---

<sup>4</sup> Voir la résolution 55/2.

**Projet de résolution III**  
**Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2000,

*Réaffirmant* que la Déclaration et le Programme d'action de Copenhague sur le développement social<sup>1</sup> et les nouvelles initiatives de développement social adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>2</sup>, ainsi qu'un dialogue mondial permanent sur les questions de développement social constituent le cadre général de la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup> et les objectifs de développement qui y sont énoncés, ainsi que les engagements pris aux grandes réunions au sommet, conférences et sessions extraordinaires organisées par les Nations Unies, y compris ceux qui ont été pris au Sommet mondial de 2005<sup>4</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 57/270 B, du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

*Rappelant en outre* sa résolution 60/209 du 22 décembre 2005 sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006),

*Prenant note avec satisfaction* de la déclaration ministérielle adoptée à l'issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2006 du Conseil économique et social, sur le thème « Création, aux niveaux national et international, d'un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous, et son impact sur le développement durable »<sup>5</sup>,

*Notant* qu'avec ses quatre objectifs stratégiques, le programme de l'Organisation internationale du Travail sur un travail décent a un rôle important à jouer, comme il a été réaffirmé dans la déclaration de l'Organisation sur la justice sociale et une mondialisation équitable, pour parvenir à l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous,

<sup>1</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>2</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>3</sup> Voir la résolution 55/2.

<sup>4</sup> Voir la résolution 60/1.

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 3* (A/61/3/Rev.1), chap. III, par. 50.

*Soulignant* qu'il convient d'accentuer le rôle de la Commission du développement social dans le suivi et l'examen du Sommet mondial pour le développement social et des conclusions de sa vingt-quatrième session extraordinaire,

*Consciente* qu'une approche axée sur l'être humain doit être au cœur du développement économique et social,

*Constatant avec une profonde inquiétude* que la réalisation des objectifs de développement social risque d'être compromise par l'instabilité des marchés financiers mondiaux et nationaux, ainsi que par les problèmes découlant des crises énergétique et alimentaire actuelles,

*Se déclarant résolument favorable* à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques visant à promouvoir le plein-emploi, librement choisi et productif, et un travail décent pour tous, et que celles-ci doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, y compris des stratégies de réduction de la pauvreté, et réaffirmant que la création d'emplois et le travail décent doivent faire partie intégrante des politiques macroéconomiques, compte pleinement tenu de l'impact et de la dimension sociale de la mondialisation, dont les avantages et les coûts se trouvent souvent inégalement répartis,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général<sup>6</sup>;

2. *Se félicite* que les gouvernements aient réaffirmé leur ferme volonté de poursuivre la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague sur le développement social<sup>1</sup>, et en particulier d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein-emploi productif et de favoriser l'intégration sociale pour édifier des sociétés stables, sûres et justes pour tous;

3. *Considère* que le respect des engagements pris à Copenhague et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, se renforcent mutuellement et que les engagements de Copenhague sont indispensables à une approche cohérente et humaniste du développement;

4. *Réaffirme* que la Commission du développement social conserve la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle représente, au sein des Nations Unies, la principale enceinte permettant d'intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social, et engage les États Membres, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à accroître leur appui à ses travaux;

5. *Considère* que la conception globale du développement social affirmée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire s'est trouvée affaiblie dans l'élaboration des politiques nationales et internationales et que, tout en gardant l'élimination de la pauvreté au cœur de l'action et du discours sur le chapitre du développement, il conviendrait de faire une

---

<sup>6</sup> A/63/133.

place plus grande aux autres engagements pris au Sommet, en particulier pour l'emploi et pour l'intégration sociale, qui ont également pâti d'une déconnexion générale entre l'économique et le social dans la définition des politiques publiques;

6. *Considère également* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), lancée après le Sommet mondial pour le développement social, a apporté la vision à long terme de l'action durable et concertée à engager aux niveaux national et international pour éliminer la pauvreté;

7. *Convient* que la mise en œuvre des engagements pris par les gouvernements durant la première Décennie n'a pas répondu aux attentes et se félicite de la proclamation, par sa résolution 62/205 du 19 décembre 2007, de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) aux fins d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Souligne* que les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, ainsi que la Conférence internationale sur le financement du développement, dans son Consensus de Monterrey<sup>7</sup>, ont accentué le caractère prioritaire et l'urgence de l'élimination de la pauvreté dans l'action des Nations Unies en faveur du développement;

9. *Souligne également* que les politiques d'élimination de la pauvreté devraient s'attaquer au phénomène en traitant ses causes profondes et structurelles aussi bien que ses manifestations et que l'équité et la réduction des inégalités doivent y trouver leur place;

10. *Souligne en outre* que l'équité et le développement social présupposent l'existence d'un environnement favorable et que, si la croissance économique est certes indispensable, la persistance des inégalités et la marginalisation empêchent la croissance large et soutenue indispensable à tout développement solidaire, humaniste et durable, d'où la nécessité d'associer de manière équilibrée et complémentaire mesures de croissance et mesures de justice économique et sociale pour réduire les niveaux de pauvreté en général;

11. *Souligne aussi* que la stabilité des systèmes financiers mondiaux et la responsabilité sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, ainsi que les politiques économiques nationales qui touchent d'autres acteurs sont des facteurs essentiels pour la création d'un environnement international propice à la croissance économique et au développement social;

12. *Est consciente* de la nécessité de promouvoir le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales en vue de répondre aux besoins sociaux les plus pressants de ceux qui vivent dans la pauvreté, notamment en concevant et en mettant en place des mécanismes propres à renforcer et à consolider les institutions et la gouvernance démocratiques;

13. *Réaffirme* l'attachement à l'autonomisation des femmes et à l'égalité des sexes, ainsi qu'à l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans

<sup>7</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

toutes les activités de développement, car elle les sait décisives pour la réalisation du développement durable, pour le combat contre la faim, la pauvreté et la maladie et pour le renforcement des politiques et programmes qui améliorent, assurent et élargissent la participation des femmes, comme partenaires à part entière, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que pour une amélioration de leur accès à toutes les ressources dont elles ont besoin pour pouvoir exercer pleinement tous leurs droits individuels et libertés fondamentales en éliminant les obstacles tenaces qui subsistent, notamment en assurant l'égalité d'accès au plein-emploi productif et à un travail décent et en renforçant leur indépendance économique;

14. *Réaffirme également* l'attachement à la promotion de possibilités de plein-emploi, librement choisi et productif, y compris pour les plus défavorisés, ainsi que d'un travail décent pour tous, afin d'allier justice sociale et efficience économique, dans le plein respect des principes et droits fondamentaux au travail et dans des conditions d'équité, d'égalité, de sécurité et de dignité, et réaffirme par ailleurs que la création d'emplois devrait être incorporée dans les politiques macroéconomiques, compte étant pleinement tenu des conséquences et de la dimension sociales de la mondialisation;

15. *Prend note avec intérêt* de l'adoption par la Conférence internationale du Travail, en juin 2008, de la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, qui reconnaît le rôle particulier qu'il appartient à l'OIT de jouer pour ce qui est de promouvoir une mondialisation équitable et la responsabilité qui lui incombe d'aider ses membres à y parvenir;

16. *Réaffirme* qu'il faut de toute urgence créer, aux niveaux national et international, un environnement qui se prête au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous pour servir de base à un développement durable et qu'un environnement favorable à l'investissement, à la croissance et à l'esprit d'entreprise est indispensable pour créer des emplois; de même, la possibilité pour les hommes et les femmes d'obtenir un travail productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine est indispensable pour assurer l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'amélioration de la situation économique et sociale pour tous, une croissance économique soutenue et le développement durable de toutes les nations, ainsi qu'une mondialisation pleinement solidaire et équitable;

17. *Souligne* qu'il importe de supprimer les obstacles à la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, en particulier pour les peuples vivant sous domination coloniale ou toute autre forme de domination ou d'occupation étrangère, ce qui compromet leur développement social et économique, notamment en les excluant des marchés du travail;

18. *Réaffirme* que la violence, dans ses nombreuses manifestations, y compris la violence domestique, en particulier contre les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, menace de plus en plus la sécurité des personnes, des familles et des collectivités partout dans le monde; la totale désintégration du tissu social est un fait contemporain par trop réel; la criminalité organisée, les drogues illicites, le commerce illicite des armes, la traite des femmes et des enfants, les conflits ethniques et religieux, les guerres civiles, le terrorisme, toutes les formes de violence extrémiste, la xénophobie, les massacres à motivation politique, voire le génocide, menacent les sociétés et l'ordre social dans leurs

fondements mêmes et sont autant de raisons impérieuses et urgentes pour que les gouvernements se mobilisent individuellement et, s'il y a lieu, collectivement, pour favoriser la cohésion sociale tout en reconnaissant, en protégeant et en valorisant la diversité;

19. *Demande* aux organismes des Nations Unies de s'engager à intégrer l'objectif du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités;

20. *Prie* les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'appuyer les mesures prises en vue d'intégrer les objectifs relatifs au plein-emploi productif et à un travail décent pour tous dans leurs politiques, programmes et activités et invite les institutions financières à faire de même;

21. *Constate* que, pour promouvoir le plein-emploi et un travail décent, il faut aussi investir dans l'éducation, la formation et le développement des compétences des femmes et des hommes, ainsi que des filles et des garçons, renforcer les systèmes de protection sociale et de santé et appliquer les normes relatives au travail;

22. *Considère* que le plein-emploi productif et un travail décent pour tous, qui englobent la protection sociale, les principes et droits fondamentaux au travail et le dialogue social, sont les éléments clefs d'un développement durable pour tous les pays, et donc un objectif prioritaire de la coopération internationale;

23. *Souligne* qu'il faut prévoir, dans les politiques et stratégies en faveur du plein-emploi et d'un travail décent pour tous, des mesures tendant à promouvoir l'égalité des sexes et l'intégration sociale de groupes tels que les jeunes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les migrants et les peuples autochtones;

24. *Souligne aussi* qu'il faut affecter des ressources suffisantes à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au travail, notamment les inégalités dans l'accès au marché du travail et dans la rémunération, et à la conciliation du travail avec la vie privée pour les femmes comme pour les hommes;

25. *Engage* les États à promouvoir l'emploi des jeunes en élaborant et en appliquant notamment des plans d'action en collaboration avec toutes les parties prenantes concernées;

26. *Engage également* les États à s'employer à accorder une large place aux préoccupations des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'aux organisations qui les représentent, dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tous les programmes et politiques de développement;

27. *Souligne* que les politiques et programmes conçus pour éliminer la pauvreté, réaliser le plein-emploi et offrir à tous un travail décent devraient comprendre des mesures visant spécifiquement à favoriser l'insertion sociale, notamment en assurant aux secteurs et aux groupes socioéconomiques marginalisés l'égalité des chances et l'égalité d'accès à la protection sociale;

28. *Constate* l'étroite corrélation entre les migrations internationales et le développement social et souligne qu'il importe d'appliquer effectivement le droit du travail aux relations et aux conditions de travail des travailleurs migrants,

notamment la législation relative à leur rémunération, aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail et au droit à la liberté d'association;

29. *Réaffirme* que les politiques d'insertion sociale devraient viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation pour tous et aux soins de santé, à accroître la participation et l'insertion des divers groupes sociaux, en particulier des jeunes, des personnes âgées et des handicapés, et à s'attaquer aux problèmes que la mondialisation et les réformes dictées par les lois du marché posent pour le développement social, afin que tous et toutes, dans tous les pays, tirent profit de la mondialisation;

30. *Engage* les gouvernements, en coopération avec les entités compétentes, à mettre au point des régimes de protection sociale et, selon les cas, à en améliorer l'efficacité ou à en élargir la portée, notamment afin de couvrir les travailleurs du secteur informel, compte tenu du fait que les régimes de ce type doivent permettre de fournir des prestations de sécurité sociale et faciliter la participation au marché du travail, invite l'Organisation internationale du Travail à renforcer ses stratégies de protection sociale et ses politiques tendant à élargir la couverture sociale, et engage aussi les gouvernements, compte tenu de la situation qui leur est propre, à se concentrer sur les besoins des pauvres et des personnes susceptibles de sombrer dans la pauvreté et à prêter une attention particulière à la généralisation des régimes de protection sociale de base;

31. *Réaffirme* l'attachement à la promotion des droits des peuples autochtones dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale, et note par ailleurs la place qui est faite à ces questions dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>8</sup>;

32. *Est consciente* de la nécessité de concevoir et définir les politiques de développement social comme un tout clair et cohérent avec la participation des intéressés, en considérant la pauvreté comme un phénomène multidimensionnel, demande l'adoption de politiques publiques interdépendantes sur cette question et souligne combien il importe que ces politiques soient intégrées à une stratégie globale de développement et de bien-être social;

33. *Reconnaît* le rôle important que le secteur public peut jouer en tant qu'employeur dans la mise en place d'un environnement permettant effectivement le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

34. *Reconnaît également* le rôle capital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements pour le développement et dans le soutien des efforts faits dans le sens du plein-emploi et d'un travail décent;

35. *Convient* que la majorité des pauvres vit et travaille en milieu rural, que la priorité devrait être accordée au secteur agricole et au secteur rural non agricole et que des mesures devraient être prises pour prévoir et pallier les conséquences sociales et économiques négatives de la mondialisation et pour permettre aux pauvres qui vivent et travaillent en milieu rural de tirer d'elle le maximum d'avantages;

---

<sup>8</sup> Résolution 61/295, annexe.

36. *Convient aussi* qu'il faut donner la priorité, en y investissant puis en les renforçant, au développement agricole durable, aux micro, petites et moyennes entreprises, aux coopératives et à d'autres formes d'entreprises sociales, ainsi qu'à la participation et l'entrepreneuriat des femmes pour promouvoir le plein-emploi productif et un travail décent pour tous;

37. *Réaffirme* les engagements pris au Sommet mondial de 2005 aux fins de « Répondre aux besoins particuliers de l'Afrique »<sup>9</sup>, insiste sur l'appel du Conseil économique et social au renforcement de la coordination au sein du système des Nations Unies et sur les efforts en cours pour harmoniser les initiatives actuelles en faveur de l'Afrique et prie la Commission du développement social de continuer à accorder dans ses travaux toute l'attention voulue à la dimension sociale du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique<sup>10</sup>;

38. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et stratégies de développement nationales, et souligne qu'il importe d'adopter des mesures efficaces, y compris, le cas échéant, des mécanismes financiers nouveaux, à l'appui des efforts que font les pays en développement pour réaliser une croissance économique soutenue et un développement durable, éliminer la pauvreté et renforcer leurs systèmes démocratiques;

39. *Réaffirme en outre*, à ce propos, que la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer pour aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques;

40. *Souligne* que la communauté internationale devra intensifier ses efforts pour créer des conditions propices au développement social et à l'élimination de la pauvreté par un élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés, le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord, l'aide financière et une solution d'ensemble au problème de la dette extérieure;

41. *Souligne également* que le commerce international et des systèmes financiers stables peuvent être très utiles pour créer des conditions favorables au développement de tous les pays et que les obstacles au commerce et certaines pratiques commerciales continuent à peser tout particulièrement sur la croissance de l'emploi dans les pays en développement;

42. *Reconnaît* que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont indispensables à une croissance économique soutenue, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim;

43. *Demande instamment* aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait, comme ils s'y sont engagés, de prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 pour cent de leur produit national brut en faveur des pays en développement et à 0,15-0,2 pour cent pour les pays les moins avancés, et engage les pays en développement à s'appuyer sur les progrès accomplis dans le sens d'une utilisation efficace de cette aide pour qu'elle contribue à la réalisation des buts et objectifs de développement;

<sup>9</sup> Voir la résolution 60/1, par. 68.

<sup>10</sup> A/57/304, annexe.

44. *Se félicite* de la contribution à la mobilisation de ressources au profit du développement social de groupes d'États Membres qui ont pris des initiatives faisant appel à des mécanismes de financement novateurs, tels ceux qui visent à élargir l'accès des pays en développement aux médicaments à des prix abordables, de manière durable et prévisible, comme la Facilité internationale d'achat de médicaments (UNITAID), ainsi que d'autres initiatives telles que la Facilité internationale de financement pour la vaccination, les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, et prend note de la Déclaration de New York du 20 septembre 2004, qui a lancé l'initiative Action contre la faim et la pauvreté et demandé que l'on s'attache davantage à réunir sans tarder les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et pour compléter l'aide extérieure et en assurer la stabilité et la prévisibilité à long terme;

45. *Réaffirme* que le développement social exige la participation active au processus de développement de tous les acteurs, y compris les organisations de la société civile et les grandes comme les petites entreprises, que la création de partenariats entre tous les protagonistes fait de plus en plus souvent partie de la coopération nationale et internationale pour le développement social et qu'à l'échelon national les partenariats entre l'État, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social;

46. *Souligne* les responsabilités qui incombent au secteur privé aux niveaux national et international, c'est-à-dire aux petites comme aux grandes entreprises et aux sociétés transnationales, non seulement sur le plan économique et financier, mais encore du point de vue des conséquences que leurs activités entraînent pour le développement, la société, les femmes et l'environnement, leurs obligations à l'égard de leurs employés et leurs contributions à la réalisation d'un développement durable, y compris sur le plan social, et insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes en ce qui concerne la responsabilité des sociétés et leur obligation de rendre des comptes, y compris par la participation de tous les intéressés, à des fins, entre autres, de prévention ou de répression de la corruption;

47. *Souligne aussi* qu'il importe de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, encourage les pratiques commerciales responsables telles que celles recommandées dans le Pacte mondial, invite le secteur privé à prendre en considération les conséquences que ses activités ont non seulement sur le plan économique et financier mais encore du point de vue des répercussions sur le développement, la société, les droits de l'homme, les femmes et l'environnement, et souligne l'importance de la Déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du Travail sur les entreprises multinationales et la politique sociale;

48. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, les commissions régionales, les institutions spécialisées, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales intéressées à continuer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à intégrer à leur programme de travail, en leur donnant la priorité, les engagements pris à Copenhague et dans la Déclaration relative au dixième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social<sup>11</sup>, ainsi qu'à prendre une part active à leur suivi et à en contrôler la concrétisation;

---

<sup>11</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 6 (E/2005/26)*, chap. I, sect. A; voir également la décision 2005/234 du Conseil économique et social.

49. *Invite* la Commission du développement social à mettre l'accent, lorsqu'elle examinera la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, sur l'accroissement des échanges de données d'expérience aux niveaux national, régional et international, le dialogue ciblé entre experts et praticiens et la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés des activités, ainsi qu'à aborder, notamment, les effets potentiels de la crise qui touche actuellement les secteurs alimentaire, énergétique et financier sur les objectifs de développement sociaux;

50. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale » et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur la question.

## Projet de résolution IV Suivi de l'Année internationale des Volontaires

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 60/134 du 16 décembre 2005, relative au suivi de l'Année internationale des Volontaires,

*Notant* que l'élan suscité par l'Année internationale a contribué au dynamisme dont le bénévolat a fait preuve dans le monde, en attirant davantage de personnes issues d'un plus large échantillon de la population,

*Considérant* que le bénévolat est un élément important de toute stratégie visant à assurer, entre autres choses, la réduction de la pauvreté, le développement durable, la santé, la prévention et la gestion des catastrophes et l'insertion dans la société, notamment en mettant fin à l'exclusion et à la discrimination sociales,

*Consciente* que le bénévolat apporte beaucoup au développement et qu'il faut mettre en place des politiques appropriées pour veiller à ce que les possibilités qu'il offre se concrétisent,

*Saluant* la contribution que les organismes des Nations Unies apportent déjà à l'action en faveur du volontariat, et en particulier le travail du programme des Volontaires des Nations Unies à travers le monde, ainsi que les efforts de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour promouvoir le bénévolat dans tout son réseau mondial,

*Gardant à l'esprit* que tous les secteurs intéressés des Nations Unies doivent assurer un suivi intégré et coordonné de l'Année internationale des Volontaires,

1. *Accueille* avec intérêt le rapport du Secrétaire général<sup>1</sup>;
2. *Réaffirme* qu'il faut valoriser et promouvoir toutes les formes de bénévolat, activité qui fait intervenir et touche tous les secteurs de la société, en particulier les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les minorités, les migrants et les personnes qui demeurent exclues pour des raisons sociales ou économiques;
3. *Considère* que des cadres législatif et budgétaire favorables sont importants pour l'expansion et le développement du volontariat et encourage les gouvernements à prendre des mesures de cette nature;
4. *Salue* l'action menée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres parties prenantes pour créer des conditions favorables à la promotion du volontariat;
5. *Prend note* des mesures que les gouvernements ont prises pour appuyer le volontariat et leur demande à nouveau de persévérer dans cette voie;
6. *Reconnaît* que les organisations de la société civile sont importantes pour promouvoir le volontariat et, à cet égard, considère que le renforcement du dialogue et des interactions entre la société civile et les Nations Unies contribue à l'essor du volontariat;

---

<sup>1</sup> A/63/184.

7. *Encourage* les gouvernements à nouer des partenariats avec la société civile, en vue de se doter d'une réserve nationale de bénévoles, étant donné l'importante contribution que le volontariat apporte à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>;

8. *Constate avec satisfaction* que le secteur privé appuie de plus en plus les actions bénévoles et engage les gouvernements à l'encourager dans ce sens;

9. *Invite* les gouvernements à mobiliser et soutenir les chercheurs dans le monde entier pour qu'ils consacrent davantage d'études au bénévolat, en partenariat avec la société civile, et que les politiques et les programmes élaborés reposent sur des connaissances solides;

10. *Sait* qu'il faut faire davantage d'efforts pour que le changement climatique et l'environnement figurent effectivement en bonne place dans les programmes de volontariat des gouvernements et des Nations Unies;

11. *Demande* à tous les organismes compétents des Nations Unies de faire une place au volontariat sous ses diverses formes dans leurs politiques, programmes et rapports et les encourage à tenir compte de la contribution des bénévoles et de l'intégrer aux futures conférences des Nations Unies et autres conférences internationales pertinentes;

12. *Se déclare une fois de plus* consciente de l'importance du programme des Volontaires des Nations Unies, qui permet la coordination des activités de suivi de l'Année internationale des Volontaires, et l'invite à continuer de faire mieux connaître la contribution du volontariat à la paix et au développement, à organiser des manifestations sur la question à l'intention des diverses parties prenantes intéressées, à donner accès à des sources d'information et à des ressources de réseaux et à dispenser une coopération technique aux pays en développement qui en feront la demande;

13. *Invite* la Commission du développement social à se pencher sur la question du « volontariat au service du développement » lorsqu'elle examinera son thème, l'intégration sociale, à ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, qui se tiendront en 2009 et 2010, respectivement;

14. *Décide* de consacrer deux séances plénières de sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social), au suivi de l'Année internationale des Volontaires et à la célébration de son dixième anniversaire, au titre de la question intitulée « Développement social »;

15. *Invite* les gouvernements à mener en 2011, aux échelons régional et national, des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale des Volontaires, avec l'appui énergique des médias, de la société civile et du secteur privé, ainsi que des partenaires de développement et des organismes compétents des Nations Unies;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement social », de la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

<sup>2</sup> Voir la résolution 55/2.

## **Projet de résolution V Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/116 du 19 décembre 2001, par laquelle elle a proclamé la période de dix ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, sa résolution 57/166 du 18 décembre 2002, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, ainsi que ses résolutions 59/149, du 20 décembre 2004, et 61/140, du 19 décembre 2006,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte qu'en 2015, partout dans le monde, les enfants, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que filles et garçons aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

*Réaffirmant* l'importance que le Sommet mondial de 2005 attache au rôle décisif de l'éducation, tant formelle que non formelle, dans l'élimination de la pauvreté et la réalisation des autres objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier celui de l'éducation et la formation de base dans la réalisation de l'alphabétisation universelle, et la nécessité de s'attacher à développer l'enseignement secondaire et supérieur ainsi que l'enseignement professionnel et la formation technique, des filles et des femmes en particulier, à valoriser les ressources humaines, à mettre en place des infrastructures et à autonomiser ceux qui vivent dans la pauvreté,

*Réaffirmant également* qu'une éducation de base de qualité est d'une importance cruciale pour l'édification des nations, que l'alphabétisation pour tous est au cœur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des environnements et des sociétés alphabétisés pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité juvénile, freiner l'expansion démographique, réaliser l'égalité des sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie,

*Convaincue* que l'alphabétisation est extrêmement importante pour l'acquisition, par chaque enfant, chaque jeune et chaque adulte, des compétences de base lui permettant de faire face aux problèmes qu'il pourra rencontrer dans la vie et qu'elle représente une condition essentielle de l'apprentissage tout au long de la vie, lequel est indispensable à une participation effective à la vie des sociétés et des économies du savoir du XXI<sup>e</sup> siècle,

*Affirmant* que la réalisation du droit à l'éducation, pour les filles en particulier, contribue à la promotion de l'égalité entre les sexes et à l'élimination de la pauvreté,

*Saluant* les efforts considérables qui ont été faits jusqu'ici par les États Membres et la communauté internationale pour réaliser les objectifs de la Décennie et appliquer le Plan d'action international,

---

<sup>1</sup> Voir la résolution 55/2.

*Réaffirmant* le droit des peuples autochtones, en particulier les enfants, d'avoir accès, sans discrimination, à l'éducation offerte par les États à tous les niveaux et sous toutes ses formes,

*Notant avec une profonde inquiétude* que 774 millions d'adultes n'ont pas acquis les savoirs de base, que 75 millions d'enfants ne sont toujours pas scolarisés, que des millions d'autres jeunes quittent l'école sans avoir atteint un niveau de connaissances suffisant pour leur permettre de prendre une part active et productive à la vie de la société, que l'alphabétisation ne figure sans doute pas en assez bonne place parmi les préoccupations nationales pour susciter l'appui politique et économique requis si l'on veut s'attaquer aux problèmes qu'elle pose dans le monde et que, si cet état de choses perdure, il est peu probable que le monde puisse relever ces défis,

*Très préoccupée* par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

1. *Prend acte* du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation<sup>2</sup>;

2. *Prend aussi acte* des résultats des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde<sup>3</sup>, organisées en 2007 et en 2008 en Azerbaïdjan, en Chine, en Inde, au Mali, au Mexique et au Qatar, qui indiquent que, dans la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, il faudrait mettre en place les réseaux voulus pour accroître la collaboration régionale;

3. *Considère* que l'engagement collectif devra être renouvelé si l'on veut atteindre les objectifs de la Décennie;

4. *Appelle* les États Membres à affermir encore leur volonté politique et à donner à l'alphabétisation un rang de priorité plus élevé dans la planification et la budgétisation de l'éducation;

5. *Demande* à tous les gouvernements d'établir des données et une information fiables sur l'alphabétisation, de mettre en place des cadres de décision plus ouverts et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes affectés de façon anormalement élevée par l'analphabétisme, dont les plus pauvres et les plus marginalisés, et pour rechercher d'autres modes d'apprentissage, formels et non formels, en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie;

6. *Demande aussi* aux gouvernements de tenir pleinement compte de l'emploi des langues dans différents contextes, en favorisant une démarche multilingue suivant laquelle l'alphabétisation initiale peut se dérouler dans la langue que l'apprenant connaît le mieux, d'autres langues étant ajoutées au besoin;

7. *Engage vivement* tous les gouvernements à diriger la coordination des activités de la Décennie au niveau national en amenant tous les acteurs nationaux compétents à travailler ensemble et en poursuivant avec eux un dialogue et une collaboration continus sur la définition des orientations, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action menée en faveur de l'alphabétisation;

<sup>2</sup> Voir A/63/172.

<sup>3</sup> Consultables en ligne à l'adresse suivante : <http://www.unesco.org/education/fr/literacy/conferences>.

8. *Demande* à tous les gouvernements de renforcer les établissements nationaux et infranationaux d'enseignement professionnel et d'encourager tous les partenaires de l'alphabétisation à resserrer leur collaboration pour être mieux à même de concevoir et d'exécuter des programmes d'alphabétisation de grande qualité à l'intention des jeunes et des adultes;

9. *Demande* à tous les gouvernements ainsi qu'aux organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous et ceux de la Décennie;

10. *Prend note* des trois priorités retenues pour la seconde partie de la Décennie à l'occasion de l'examen à mi-parcours, à savoir mobiliser un engagement plus vigoureux en faveur de l'alphabétisation, accroître l'efficacité dans l'exécution des programmes d'alphabétisation et dégager des ressources nouvelles pour l'alphabétisation;

11. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de renforcer son rôle de coordonnateur et de catalyseur dans la lutte contre l'analphabétisme et d'élaborer, en coopération avec d'autres partenaires internationaux, notamment les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies, un cadre stratégique de coopération et d'action renforcées, en tenant compte des résultats de l'examen à mi-parcours et des conférences régionales en faveur de l'alphabétisation dans le monde, et des trois priorités mentionnées ci-dessus;

12. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à prêter leur concours pour la réalisation des priorités indiquées plus haut dans le cadre des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>;

13. *Demande* aux États Membres de prêter toute l'attention voulue, dans la mise en œuvre du Plan d'action international durant la seconde moitié de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, à la diversité culturelle qu'apportent les minorités et les peuples autochtones;

14. *Prie* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, et en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de prendre immédiatement, en coopération avec les gouvernements nationaux, des mesures concrètes pour répondre aux besoins des pays qui ont un taux d'analphabétisme élevé ou qui comptent beaucoup d'analphabètes dans leur population adulte, surtout chez les femmes, sous forme notamment de programmes qui encouragent le recours à des activités d'alphabétisation peu coûteuses et efficaces;

15. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie et de lui présenter en 2010 le prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action international;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Développement social », la question subsidiaire intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous ».

---